

CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2020

Compte-rendu

Présents : QUENARDEL Françoise – VETTOVALLI Michel - DRAY Bernadette – FAURE Joël – LALANNE Claude – CHASTAN Thierry - GONNON Denis - LIOTARD Régine – BONNARD-DREVARD Nathalie – MOUTON Martine – MILLER Pascale – GONTARD Christopher.

Absent avec procuration : MOULIN Geneviève (VETTOVALLI Michel) - ARNAUD Alexandre (FAURE Joël).

Absent sans procuration : LERAT Frédéric

Secrétaire de séance : LIOTARD Régine

**** Compte-rendu précédent**

Aucune remarque

**** 1. Fonctionnement du Conseil Municipal**

-- Délibération 1.1 : Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	MME	DRAY	Bernadette	22/08/1955	30 RD 107 26740 SAVASSE	TH/TF
2	M.	ORSI	André	31/08/1948	975 Chemin Pas de Coquin 26740 SAVASSE	TH/TF
3	M.	VECCHIATO	René	05/02/1942	345 Chemin des Fées 26740 SAVASSE	TH/TF
4	M.	MILARD	Philippe	31/12/1947	1256 chemin de la Rochelle 26740 SAVASSE	TH/TF
5	M.	AUBERT	Max	22/12/1947	Les Boulais 26740 LA LAUPIE	TH/TF
6	M.	CHASTAN	Thierry	02/08/1955	12SA Chemin de ta Rochelle 26740 SAVASSE	TH/TF
7	M.	CHABAS	Guy	25/10/1954	125 Chemin du Relais 26740 SAVASSE	TH/TF
8	M.	QUENARDEL	Michel	27/07/1945	1395 Route de La Tuilerie 26740 SAVASSE	TH/TF
9	MME	TRIBOULET	Françoise	25/02/1955	230 Rue Vieux Village 26740 SAVASSE	TH/TF
10	M.	LIOTARD	Patrick	02/09/1955	380 Chemin des Deux Eglises 26740 SAVASSE	TH/TF
11	MME	PLANCHER	Christine	10/01/1966	525A Route de la Tuilerie 26740 SAVASSE	TH/TF

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative, il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

12	MME	MOULIN	Geneviève	17/01/1952	205 Chemin des Deux Eglises 26740 SAVASSE	TH/TF
13	M.	FAURE	Joël	12/07/1963	735 Chemin Bram Fam 26740 SAVASSE	TH/TF
14	M.	ARNAUD	Alexandre	30/06/1974	235 Rue Syrah 26740 SAVASSE	TH/TF
15	M.	MORIN	Patrice	04/03/1965	10 Route de Cléon d'Andran 26450 ROYNAC	TF
16	M.	FERRIER	Patrice	29/10/1952	485 Rue Vieux Village 26740 SAVASSE	TH/TF
17	MME	GRIOT	Angélique	27/07/1979	180 Chemin Beauchêne 26740 SAVASSE	TH/TF
18	MME	MILHAUD	Magali	13/10/1977	20 Place du Centra 26740 SAVASSE	TH/TF
19	MME	ROCCI	Laurence	20/12/1972	3295B RD 165 26740 SAVASSE	TH/TF
20	MME	DRAY	Caroline	14/06/1989	335 Chemin du Relais 26740 SAVASSE	TH/TF
21	M.	SUAUD	Michel	13/08/1947	95 Chemin des Buis 26740 SAVASSE	TH/TF
22	M.	REGO	Antonio	15/12/1966	150 Chemin de la Croze 26740 SAVASSE	TH/TF
23	MME	NORIS	Crystale	07/09/1998	565 Route des Vacances 26740 SAVASSE	TH
24	M.	ROUSSET	Christian	08/04/1965	210 Chemin du Stade 26740 SAVASSE	TH/TF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, valide cette liste.

Vote : 13 Pour et 2 abstentions.

-- Délibération 1.2 : Désignation d'un référent Ambroisie

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie, le Conseil Municipal doit désigner un élu référent.

Dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un référent ambroisie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Les référents ambroisie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce suivi sur l'outil signalement-ambroisie.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne M Denis GONNON comme élu « référent ambroisie » pour la Commune de Savasse.

-- Délibération 1.3 : Modification composition CCAS

Cette délibération annule et remplace celle du 9 juin 2020

Madame Le Maire expose qu'il convient de refixer la composition des membres du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Mme Pierrette MATHIEU

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé à un maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire, Président de droit, parmi les personnes non-membres du conseil municipal (article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-a élu :

- DRAY Bernadette
- BONNARD-DREVARD Nathalie
- CHASTAN Thierry
- LALANNE Claude
- LIOTARD Régine
- MILLER Pascale
- MOULIN Geneviève
- MOUTON Martine

-a nommé :

- BEYSSAC Christine
- DE DIANOUS DE LA PERROTINE Antoine
- FAURE Sylviane
- PLANCHER Christine
- THION Christian
- TRIBOULET Guy
- BUSSY Patricia (representant UDAF)
- ROSTAN Françoise (représentant UNRPA)

**** 2. Commission Finances**

-- Délibération 2.1 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget M14

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 février 2020

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Décide : d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la M14 (136 354.66 €) de l'exercice 2019 :

- en résultat reporté de la section fonctionnement de l'exercice 2019 pour un montant de 34 857.66 €.
- en section d'investissement de l'exercice 2019 pour un montant de 101 497.00 €

-- Délibération 2.2 : Vote du budget Primitif 2020

Bernadette Dray présente l'ensemble du budget 2020.

Pour la section de fonctionnement :

Recettes

Atténuations de charges Chap 013	14 815
Produits des services Chap 70	80 899
Impôts et taxes Chap 73	837 053
Dotations et participations Chap 74	93 330
Autres produits gestion courante Chap 75	74 094
Produits exceptionnels Chap 77	2 170
Résultat reporté	34 857
Total	1 137 218

Dépenses

Charges à caractère général chap 011	393 695
Charges de personnel chap 012	522 309
Fonds de péréquation chap 014	24 000
Autres charges gestion courante chap 65	123 681
Emprunts chap 66	52 256
Charges exceptionnelles chap 67	0
Dépenses imprévues	12 000
Autofinancement (virement section investissement)	0
Dotation aux amortissements	9 277
Total	1 137 218

Pour la section d'investissement :

Recettes

			Montant
	001	Excédent investissement 2020 reporté	305 076,00
CH 040	2804172	Dotation Amortissement	8 941,00
	28051	Dotation Amortissement	336,00
Sous Total CH			9 277,00
CH 10	10222	FCTVA 2019	83 921,00
	10226	Taxe Aménagement	6 000,00
	1068	Affectation du résultat 2019	101 497,00
Sous Total CH			191 418,00
CH 16	1641	Emprunt	0,00
	165	Cautions	3 000,00
Sous Total CH			3 000,00
CH 13	1323-11	CD26 Voirie 2020	19 127,00
	1322-25	REGION salle des fêtes	13 905,00
	1321-25	DETR salle des fêtes	37 500,00
	1323-25	CD 26 Salle des Fêtes	35 680,00
	1321-12	SDED salle des fêtes	0,00
	1321-12	Ecole numérique	7 000,00
	1321-12	Enveloppe parlementaire Sénateur City-park	7 057,00
Sous Total CH			120 269,00
TOTAL			629 040,00

Dépenses

			Montant
CH 16	1641	Remboursement emprunts	138 058,00
	165	Cautions	3 000,00
Sous Total CH 16			141 058,00
CH 21	2128-11	Aménagements abords RN7	30 000,00
	2128-28	Aménagement zone traitement déchets verts (qu. Blaches)	10 000,00
	2135-15	Nouvelle porte entrée école et bibliothèque	8 000,00
	2151-11	Bordures montée Drevard	1 000,00
	2151-11	Bordures montée 2 églises	3 500,00
	2151-11	Ralentisseurs chemin Plaine	4 000,00
	2151-11	Création Eclairage publique city-stade	5 760,00
	2152-11	Ralentisseurs mécaniques	2 500,00
	21578-11	Benne	5 000,00
	21578-11	Lève GBA	5 000,00
	2158-15	Aspirateur école Nilfilsk	163,10
	2158-28	Cuve huiles usagées	4 000,00
	2181-17	Equipements stade	2 095,00
	2181-17	Equipements sportifs	4 000,00
	2183-15	Ecole numérique	15 100,00
	2183-22	Informatique mairie	2 578,00
	2184-15	Tabourets ergonomiques	726,19
	2184-22	Mobilier mairie	2 968,40
Sous Total CH 21			106 390,69
CH 23	2312-28	Création jardins partagés	23 000,00
	2312-27	Extension cimetière	15 000,00
	2313-12	Création local comité des fêtes	12 000,00
	2313-14	Eglise Notre Dame la Blanche	10 000,00
	2313-17	Création local stade	5 000,00
	2313-25	Réhabilitation Salle des fêtes MO + CT + CSPPS	26 135,68
	2313-25	Réhabilitation Salle des fêtes TRAVAUX	180 000,00
	2313-26	Réhabilitation salle associative (clim + rampe + peintures...)	18 000,00
	2313-27	Local cimetière 2019	9 164,10
	2315-23	Maitrise d'œuvre PUP	1 410,00
	2315-23	Solde travaux PUP mail piétonnier	21 881,53
	2315-23	Solde travaux PUP chemin des Buis	
	2315-23	PUP parking	40 000,00
	2315-23	PUP voirie	10 000,00
2315-23	PUP pluvial	10 000,00	
Sous Total CH 23			381 591,31
TOTAL GENERAL			629 040,00

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

-- Délibération 2.3 : Subventions aux associations

Joël Faure expose que les différentes associations de la Commune ont sollicité une subvention de la part de la Commune. D'autres associations drômoises ont également demandé une aide auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de 13 234 €. Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la Commune.

ASSOCIATIONS	Montant en Euros 2020
ACCA	500
AMKA	200
Anciens combattants Savasse	300
Basket savasson	1 400
Boxing club Savasson	1 500
Comité des Fêtes	3 000
Moto Club	500
O.T.S. Savasse	450
Racing Club Foot	1 000
Savasse Gym	1 000
Savasse Loisirs	1 000
Ecoliers Savassons	1 500
Rando des 15	200
Les Fées Galopantes	200
AMS+	168
Mutilés du Travail	66
Restaurants du Cœur	250
TOTAUX	13 234

-- Délibération 2.4 : Amendes de Police 2020

Bernadette Dray expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental redistribue aux Communes une part des amendes Police.

Cette somme couvrira l'acquisition d'un radar pédagogique mobile. Le montant est de 2 417.00 € HT soit 2 900.40 € TTC. C'est un système portatif que l'on va pouvoir installer à divers endroits sur la Commune, sur l'ensemble des voies communales. De nombreux problèmes d'incivilité et de vitesse excessive ont été signalés par des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des Amendes de Police 2020.

-- Délibération 2.5 : Tarification du repas à la cantine

Cette délibération annule et remplace celle du 10 décembre 2019

Françoise Quenardel expose au Conseil Municipal qu'après concertations et études suite à la révision du prix du repas de la part du prestataire, il conviendrait de revoir la tarification du repas « régulier » à la cantine.

Françoise Quenardel précise que le tarif « régulier » est unique (pas de quotient familial appliqué). Le tarif « exceptionnel » a été créé il y a deux ans pour permettre d'accueillir les enfants dont leur inscription serait hors délais. Ce nombre est en forte diminution, le principe des inscriptions étant plutôt bien respecté par les familles.

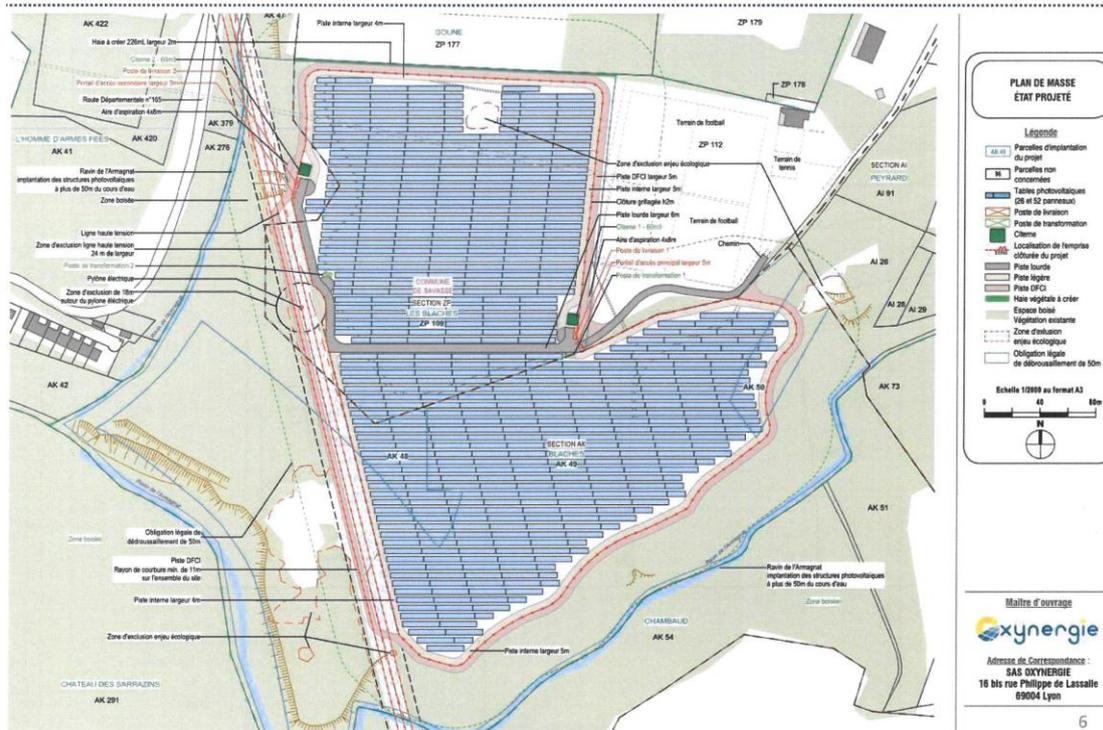
Le tarif « PAI » a été créé l'an dernier pour permettre l'accueil à la cantine des enfants souffrant de problèmes d'allergies et devant amener leur propre repas.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2020 le tarif suivant :

- Prix d'un repas « régulier » à la cantine municipale = 3.70 euros
- Prix d'un repas « exceptionnel » à la cantine municipale = 5 euros
- Prix d'un repas « fournis par les parents dans le cadre d'un PAI » = 1 euro

**** 3. Commission Urbanisme**
-- projet photovoltaïque Quartier Les Blaches

PLAN MASSE



Françoise Quénardel répond qu'il faudrait connaître la position sur l'engagement global de la Commune sur le photovoltaïque car cela sera pris en compte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (engagement sur une dizaine d'année).

Un tour de table est effectué. Chaque conseiller donne son opinion. Après différents échanges, l'assemblée est favorable à une étude sur le photovoltaïque, sachant qu'à ce jour Savasse n'a pas de projet sur des énergies renouvelables.

-- Communication des Autorisations d'Urbanisme

Permis de construire en instruction

DEBORD Alfred	Chemin de la Plaine	Construction chalet en bois 86 m2
SCEA MONTEUX	La Croix Rouge	Hangar de stockage matériel + panneaux photovoltaïques
SCI RVC IMMO	Route des vacances	Réhabilitation entrepôt existant + extension Modification façades

Permis de construire instruits

MARTINEZ	Tony	375 chemin des 2 Eglises	ACCORDE	Construction piscine + pool house
JOUANNY et COIN	Grégory et Charline	60 chemin Brame Fam	REFUSE	Construction abri couvert non clos, piscine, terrasse non couverte en façade Sud

Déclaration préalable instruite

HAOUCHINE	François	35 rue Sémillon	ACCORDE	Construction d'une piscine
-----------	----------	-----------------	---------	----------------------------

** 4. Commission Personnel Communal

-- Délibération 4.1 : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Savasse.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Service Administratif	1 000 euros
Service Technique	1 000 euros
Service entretien des bâtiments	1 000 euros

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Il est décidé que le montant individuel sera décidé lors de la Commission Personnel du 26/06.

**** Questions diverses**

- Claude Lalanne informe que le CCAS a décidé de distribuer aux savassons de plus de 70 ans les masques en tissus réalisés par les couturières savassonnes.

- Michel Vettovalli annonce que la Préfecture a fait parvenir ce jour de nouvelles informations sur les rassemblements de personnes. L'article 3 du décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 maintient l'interdiction de tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes. Toutefois, le II bis de ce même article dispose que ces rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public peuvent être autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des mesures barrière et des règles de distanciation.

Par ailleurs, l'interdiction d'organiser un évènement réunissant plus de 5 000 personnes perdure jusqu'au 31 août 2020.

En cas de souhait de maintenir l'organisation des rassemblements, réunions ou autres activités prévues sur la commune, un dossier indiquant au minimum :

- la nature et l'objet de la manifestation, du rassemblement ou de la réunion,
- le lieu envisagé,
- le nombre de personnes attendues et la durée
- les dispositions prises du point de vue sanitaire
- l'avis du Maire sur le dispositif mis en œuvre.

Aucun dossier transmis directement par un pétitionnaire ne sera examiné. Il sera délivré un récépissé valant autorisation, après examen du dossier qui devra être déposé, dans toute la mesure du possible, au moins 72 h à l'avance.

- Michel Vettovalli interroge le Conseil Municipal sur la location des tables et chaises aux administrés. Beaucoup de sollicitations sont arrivées mais du fait de la crise sanitaire cela est compliqué de refaire fonctionner ce service à la population. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas remettre en route ce service.

- La séance se termine par la remise des écharpes aux nouveaux adjoints.